

# **REGLEMENT DU CHAMPIONNAT** **DEPARTEMENTAL FOOTBALL DIVERSIFIE**

## **Art. 1 – Titre et challenge**

- Le district de football de la Charente Maritime organise une épreuve intitulée championnat départemental FOOTBALL DIVERSIFIE dans lequel s'organise un championnat départemental FUTSAL suivi d'un championnat départemental BEACH SOCCER.
- Cette compétition est ouverte à tous les clubs, libres, spécifiques ou d'entreprise, régulièrement affiliés, ayant leur siège sur le territoire du district de football de la Charente Maritime.

## **Art. 2 – Organisation**

La commission départementale du football diversifié est chargée de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

## **Art.3 – Engagements**

Les engagements sont effectués par les clubs par « footclubs » à une date fixée chaque saison par la commission. Les droits d'engagement dont le montant est fixé par le comité directeur de district sont prélevés directement sur le compte du club.

Un ballon est offert par club engagé et allant jusqu'au terme de la compétition.

## **Art. 4 – Organisation de l'épreuve**

Les équipes se rencontrent par match allers – retours pour le FUTSAL.

Pour le BEACH SOCCER il peut être envisagé d'organiser des plateaux selon le nombre d'équipes engagées

La durée des rencontres est de deux fois 20 minutes du temps effectif. Match simple. Si la salle n'est pas équipée d'un système de chronométrage en état de fonctionner, le match aura une durée de deux fois 25 minutes sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts, l'arbitre assurant le chronométrage manuel. Il n'y aura pas de prolongation en cas de match nul.

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres désigné par la commission département d'arbitrage. Il sera assisté à la table de marque par au moins une personne licenciée du club recevant.

Chaque équipe devra être encadrée par un éducateur fédéral licencié et en plus des 7 remplaçants, il ne sera autorisé la présence que de 2 personnes licenciées maximum sur le banc de touche dont au moins un éducateur fédéral.

Chaque équipe devra fournir une salle et un ballon spécifique pour faciliter le déroulement de cette compétition.

Le premier du championnat accepte la montée à l'issue de la compétition, à défaut le deuxième. N'ayant qu'un seul niveau de compétition il n'y aura aucune descente.

En ce qui concerne le BEACH SOCCER les matchs peuvent se dérouler sous forme de plateaux où s'il y a un nombre suffisant d'engagé par match allers – retours.

La durée des rencontres est de trois fois 12 minutes en temps effectif, avec une pause de trois minutes entre chacune des trois périodes. Match simple.

L'arbitre assurant le chronométrage manuel. Il n'y aura pas de prolongation en cas de match nul.

Deux arbitres seront désignés par la commission départementale d'arbitrage sur chaque rencontre. Il sera assisté par au moins deux personnes licenciées du club recevant à la table de marque.

Chaque équipe devra être encadrée par un éducateur fédéral licencié et en plus des 7 remplaçants, il ne sera autorisé la présence que de 2 personnes licenciées maximum sur le banc de touche dont au moins un éducateur fédéral.

Les membres de la commission départementale football diversifié sont chargés de désigner une plage.

Chaque équipe en présence fournira un ballon spécifique pour faciliter le déroulement de cette épreuve.

Les deux premières équipes seront désignées pour la phase régionale.

## **Art.5 – Classement**

Le décompte des points s'effectue comme suit :

- 4 points pour un match gagné
- 2 points pour un match nul
- 1 point par match perdu
- 0 point par match perdu par pénalité
- 0 point par forfait

En cas d'égalité, les équipes sont départagées conformément à l'article 66.4 des règlements généraux de la LFNA.

## **Art.6 – Forfait**

Les conditions de constatation du forfait sont définies à l'article 60 des règlements généraux de la LFNA.

Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 3 à 0.

L'équipe fautive sera pénalisée d'une amende fixée par le comité directeur du district.

## **Art.7 – Pénalités – Sanctions disciplinaires**

Il sera fait application des règlements généraux de la FFF et de la LFNA.

## **Art. 8 – Dates – Horaires et déroulement des rencontres.**

Le championnat département football diversifié se déroule à priori le soir en semaine.

Les jours ou dates des rencontres doivent être précisés par le club recevant au moment des engagements.

Toute demande de modification de date, horaire, de lieu d'une rencontre doit être formulée par le club recevant au district.

Les rencontres peuvent se dérouler en extérieur si le club recevant a à sa disposition une aire de jeu homologuée pour la pratique du FUTSAL.

## **Art.9 - FMI**

La FMI doit être renseignée avant le début de la rencontre et envoyée au district dans les 24 heures par le club recevant sous peine d'amende.

## **Art. 10 – Frais d'arbitrage**

Les frais seront directement réglés par le district est prélevé sur chaque compte des clubs engagés.

## **Art.11 – Homologation**

L'homologation des rencontres est prononcée par la commission chargée de la gestion de la commission.

## **Art.12 – Réserves – Réclamations**

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux règlements généraux de la LFNA.

## **Art. 13 Participation et qualification des joueurs.**

Les joueurs participants au championnat département football diversifié doivent être licenciés dans le club où ils opèrent et respecter les conditions de participation et qualification prévu aux règlements généraux de la FFF ainsi que celles prévues par les règlements généraux de la LFNA.

Art. 14 – Tous les cas non prévus par le présent règlement sont traités en première instance par la commission départementale du FOOTBALL DIVERSIFIÉ.

## **Art. 14 - Purge de sanction.**

Les modalités de purge d'une sanction sont définies par l'article 226 des règlements généraux de la FFF. En rappelant que pour les joueurs évoluant en futsal, les sanctions inférieures ou égales à deux matches de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (football libre, futsal, entreprise ou loisir). Les avertissements au futsal ne sont pas cumulables avec les autres pratiques et inversement.